

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2021/7/24

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention partenariale pour la mutualisation de « Geotrek » et la valorisation sur le portail départemental « Alpes Rando.net »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par la compétence optionnelle « Activité de Pleine de Nature », la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est gestionnaire de plus de 400 kilomètres de sentiers, pédestres, équestre ou cyclables. Ces itinéraires sont pour la plupart inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

A partir de l'adoption, en 2013, du PDESI par le Département des Hautes-Alpes, les différents gestionnaires d'Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) du département (Communes, EPCI, Parc National...) ont mis en place différents services numériques de recueil et de publication des informations relatives aux sites, seuls ou en partenariat local. La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a ainsi adopté en 2018 la solution Geotrek proposée par le Département des Hautes-Alpes et le CDRP05.

Le Département des Hautes-Alpes propose aujourd'hui un partenariat entre l'ensemble des gestionnaires afin de mutualiser les ressources entre l'ensemble des acteurs et d'uniformiser sous un cahier des charges unique les données de suivi et de valorisation, afin que le portail *Alpesrando.net* offre au public, notamment touristique, une vue exhaustive et lisible des ESI sur tout le territoire, y compris les itinéraires non-inscrit au PDESI.

Il propose une convention de partenariat en ce sens.

Alpesrando.net est le portail internet du Département des Hautes-Alpes (hébergé par l'ADDET) dédié à la communication publique et à la promotion des ESI. Les usagers y trouvent toutes les informations géographiques nécessaires aux pratiques de loisir sur les itinéraires et sites : descriptif, accès et cartographie, parkings, signalétique, difficultés, points d'intérêt..., qu'ils peuvent télécharger.

Geotrek est un système numérique d'information géographique sous licence BSD (intégrant un code opensource à un produit logiciel propriétaire) co-conçu par le Parc National des Ecrins et une société de droit privé : Makina Corpus. Il est dédié à l'enregistrement et à la gestion des tracés des espaces, sites et itinéraires (ESI) d'activités de Nature : randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, VTT..., via l'interface *Geotrek-admin*, dont les gestionnaires d'ESI sont « utilisateurs », autorisés par connexion.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver par convention la mise en commun des différents services *Geotrek-admin* auparavant déployés par des acteurs locaux (EPCI, Parc National des Ecrins, ...), afin de réunir toutes les données sur un seul portail public : *Alpesrando.net*

Les données saisies par les gestionnaires d'ESI sur *Geotrek-admin* selon une procédure normalisée sont celles qui apparaîtront sur le portail *Alpesrando.net*. *Geotrek* constitue donc l'agrégateur des données de l'ensemble des utilisateurs *Geotrek-admin* des Hautes-Alpes vers *Alpesrando.net*. Les utilisateurs sont considérés comme les producteurs des informations, et seuls responsables de celles-ci, selon les mentions légales de *Alpesrando.net*.

Cet outil constitue donc un système d'enregistrement, de gestion et de promotion touristique des ESI, inscrits ou nom au Plan Départemental des ESI, dont les différents acteurs sont liés par contrat (Département des Hautes-Alpes / prestataires) ou par convention (Département des Hautes-Alpes / Gestionnaires).

Il convient par la présente délibération d'approuver la convention telle qu'elle a été proposée par le Département et annexée à la présente, et d'autoriser sa signature.

Il convient de noter les obligations faites aux producteurs :

- S'assurer de la maîtrise du foncier emprunté par les itinéraires (public / conventionné / autre) ;
- S'assurer de la pérennité de l'affectation du foncier en terme d'urbanisme ;
- S'assurer du correct entretien des itinéraires (signalétique / assise / végétation) en conduisant notamment 2 visites annuelles ;
- Disposer d'une couverture d'assurance « Maître d'Ouvrage » et « Gestionnaire » ;
- Aménager les ESI dans un souci de maîtrise des flux, de réversibilité, d'écoresponsabilité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le président à signer la convention partenariale pour la mutualisation de « Geotrek » et la valorisation sur le portail départemental « Alpes Rando.net » jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021
Et de la publication le 14 décembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.